

Supprimer une prime d'assiduité sans préavis : est-ce légal ?

Réponse courte

La suppression d'une prime d'assiduité sans préavis n'est possible que si la prime a un caractère purement discrétionnaire et n'a pas été versée de manière régulière. Dans tous les autres cas (prime prévue par contrat, usage, convention ou accord collectif), l'employeur doit respecter un délai de prévenance raisonnable, informer individuellement et collectivement les salariés, et suivre les procédures prévues par le Code du travail luxembourgeois.

Supprimer une prime d'assiduité sans préavis expose l'employeur à des risques de réclamations salariales et de contentieux pour modification unilatérale du **contrat de travail**. Il est donc impératif de respecter les formes, délais et obligations d'information avant toute suppression.

Définition

La prime d'assiduité est une somme versée par l'employeur à un salarié en reconnaissance de sa présence régulière au travail, hors absences injustifiées ou retards. Elle peut résulter d'une clause contractuelle, d'un usage d'entreprise, d'une convention collective ou d'un accord collectif. Dès lors qu'elle est versée de façon régulière et prévisible, elle constitue un élément de la rémunération au sens du Code du travail luxembourgeois.

Questions fréquentes

Peut-on supprimer une prime d'assiduité sans préavis au Luxembourg ?

La suppression d'une prime d'assiduité sans préavis n'est possible que si la prime a un caractère purement discrétionnaire et n'a pas été versée de manière régulière. Dans tous les autres cas, l'employeur doit respecter un délai de prévenance raisonnable, informer individuellement et collectivement les salariés, et suivre les procédures prévues par le Code du travail luxembourgeois.

Quel délai de préavis faut-il respecter pour supprimer une prime d'assiduité ?

Le délai de prévenance doit être proportionné à l'ancienneté de l'usage et à la fréquence de versement de la prime, généralement compris entre un et trois mois. L'employeur doit notifier la suppression par écrit en précisant les motifs et la date d'effet, permettant au salarié de s'adapter à la modification de sa rémunération.

Quelles sont les conditions pour supprimer légalement une prime d'assiduité ?

Les conditions dépendent de la source juridique de la prime. Si elle est prévue par convention collective, il faut suivre les modalités de dénonciation prévues. Pour un usage d'entreprise, une dénonciation régulière avec information individuelle et collective est nécessaire. Si elle est contractuelle, l'accord du salarié ou la procédure de modification du contrat de travail doit être respectée.

Quels sont les risques de supprimer une prime d'assiduité sans respecter la procédure ?

Supprimer une prime d'assiduité sans respecter les formes et délais expose l'employeur à des réclamations salariales, des actions pour modification unilatérale du contrat de travail, et une condamnation au paiement de rappels de salaire. Il y a également un risque de contentieux devant les tribunaux du travail luxembourgeois.

Conditions d'exercice

La possibilité de supprimer une prime d'assiduité dépend de la source juridique qui fonde son attribution. Si la prime est prévue par une convention ou un accord collectif, sa suppression doit suivre les modalités de dénonciation ou de révision prévues par ces textes, avec respect des délais de préavis conventionnels. Lorsqu'elle résulte d'un usage d'entreprise, la suppression nécessite une dénonciation régulière de l'usage, impliquant une information individuelle et collective des salariés, ainsi qu'un délai de prévenance suffisant. Si la prime est contractuelle, sa suppression requiert l'accord exprès du salarié ou l'application de la procédure relative à la modification d'un élément essentiel du **contrat de travail**.

Modalités pratiques

La suppression unilatérale et immédiate d'une prime d'assiduité, sans préavis, n'est licite que si la prime a un caractère purement discrétionnaire et n'a pas été versée de manière régulière. Dans tous les autres cas, l'employeur doit notifier la suppression par écrit, en précisant les motifs et la date d'effet, et respecter un délai de prévenance raisonnable permettant au salarié de s'adapter à la modification de sa rémunération. En cas d'usage, la jurisprudence impose une information individuelle à chaque salarié concerné, ainsi qu'une information collective, notamment via les représentants du personnel. Le délai de prévenance doit être proportionné à l'ancienneté de l'usage et à la fréquence de versement de la prime, généralement compris entre un et trois mois.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser l'existence et les modalités d'attribution de la prime d'assiduité dans un document écrit, tel qu'un contrat, un avenant ou une note de service, afin de limiter les risques de contentieux. Avant toute suppression, l'employeur doit analyser la nature juridique de la prime et consulter, le cas échéant, les représentants du personnel conformément à l'article [L.414-3](#) du Code du travail. Toute suppression sans respect des formes et délais expose l'employeur à des réclamations salariales, voire à des actions pour modification unilatérale du **contrat de travail**. Il est également impératif de garantir l'égalité de traitement entre les salariés conformément à l'article [L.241-1](#) du Code du travail. En cas de doute sur la qualification de la prime, il convient de solliciter un avis juridique spécialisé.

Cadre juridique

- **Code du travail luxembourgeois :**

- Article [L.121-7](#) (modification du **contrat de travail**)
- Article [L.125-1](#) (définition de la rémunération)
- Article [L.414-3](#) (consultation des représentants du personnel)
- Article [L.241-1](#) (égalité de traitement)

- **Jurisprudence :**

- Cour supérieure de justice, arrêts du 12 juillet 2012 et du 25 mars 2021 (suppression d'un avantage salarial et dénonciation des usages)

- **Conventions collectives :**

- Dispositions spécifiques applicables selon le secteur ou l'entreprise

La suppression immédiate et sans préavis d'une prime d'assiduité expose l'employeur à un risque de condamnation pour modification unilatérale du **contrat de travail** et paiement de rappels de salaire. Il est impératif de respecter les procédures de dénonciation, de prévenance et d'information prévues par le Code du travail luxembourgeois, ainsi que l'égalité de traitement entre les salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.